

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 13 février 2018

- Convocation en date du 05 février 2018 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Caroline PFISTER

### MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme GROSJEAN Anne, M. GALLOIS Jean-Paul, Mme BRENCKLE Martine, Mme PFISTER Caroline, M. REBITZER René, Mme CORTIULA Lisbeth, M. DECKERT Marc, Adjoint.  
Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, Mme DECKERT Patricia, M. STRZELCZYK Gilles, M. SCHULTHEISS Patrick, Mme SAOULIAK Stéphanie, Mme MELENDEZ Céline, M. DEMIR Omer, M. BERNARD Raymond, Mme DESSEREE Martine, Mme HAGELBERGER-GUG Eléonore, Mme SARREMEJEAN Annie, M. STECK Martial.

### MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. WELLER Charles qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline.  
M. WEISS Guy Michel qui a donné procuration à M. REBITZER René.  
M. UTTER Christophe qui a donné procuration à M. GALLOIS Jean-Paul.  
M. ZUCKSCHWERT Patrice qui a donné procuration à Mme DESSEREE Martine.  
M. GASS Sébastien qui a donné procuration à M. BERNARD Raymond.  
Mme KELHETTER PION Danièle qui n'a pas donné procuration.

### MEMBRES ABSENTS :

Mme SPINELLA Annie, Mme BOUTY Elodie.

- 
- ^ Madame Caroline PFISTER a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
  - ^ Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.
  - ^ L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité.
  - ^ Rapport des délégations permanentes :
    - Les marchés de service d'assurances pour une durée de 2 ans (2018-2019) ont été attribués à :
      - o Lot 1 : Multirisques (RC-PJ-Dommages aux biens) à GROUPAMA pour 23 979,00 € TTC
      - o Lot 2 : Flotte véhicules à GROUPAMA pour 3 672,40 TTC
      - o Lot 3 : Risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL (agents fonctionnaires) à SOFAXIS pour un taux de cotisation de 6,65 % sur la masse salariale indemnisée (hors charges patronales) soit 77 431,12 € TTC annuels sur la base de masse salariale de la consultation.
    - Le marché de fourniture de matériel d'éclairage public dans le cadre de l'opération Plan Lumière a été attribué à la Société ECLATEC – CITYLUM pour un montant de 72 999,60 € HT.

---

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

### N° 01/18 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

#### **Préambule :**

L'article L. 2312-1 du CGCT, repris dans l'article 20 du Règlement intérieur du conseil municipal, précise qu'un débat d'orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif dans les conditions fixées par le règlement intérieur pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Par ailleurs, les dispositions introduites par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République demandent que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et à la gestion de la dette qui a été joint à la convocation et présenté en séance par M. le Maire.

Ce débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, et n'est donc pas soumis au vote du Conseil Municipal.

Il est rappelé que les montants restent estimatifs car l'ensemble des éléments relatifs aux dotations, à la fiscalité et aux contributions à verser par la commune n'ont pas encore été communiqués.

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **Eléments de contexte :**

La loi de programmation des finances publiques (LPPFP) 2018-2022 ne prévoit plus de réduction automatique des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités territoriales pour atteindre l'objectif fixé. Pour mémoire la baisse s'est élevée à 11,5 milliards d'euros entre 2014 et 2017. Elle prévoit en revanche pour chaque année entre 2018 et 2022 un montant évalué à périmètre constant des concours financiers.

Pour 2018, le total des concours financiers de l'Etat s'élèvera à 48,11 milliards d'euros, puis 48,09 mds d'€ en 2019, 48,43 mds d'€ en 2020, 48,49 mds d'€ en 2021, 48,89 mds d'€ en 2022.

#### **Recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 5 364 000 € (5 181 000 € au budget primitif 2017) et les dépenses de fonctionnement sont estimées à 4 994 000 € (4 892 000 € au budget primitif 2017), ce qui permettrait de dégager un virement à la section d'investissement de 350 000 € (contre 289 000 € au budget primitif 2017).

#### **Le chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services » : 192 500 €**

Ces recettes restent stables malgré la légère augmentation des tarifs de l'école de musique et la suppression des recettes des horodateurs.

#### **Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 2 581 000 €**

Telle que décrites ci-dessous les orientations budgétaires sont présentées sur la base **du maintien des taux d'imposition actuels** à savoir :

Taxe d'habitation : 19,14 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,09 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 42,91 %

Contribution foncière des entreprises : 18,68%

L'année 2018 sera la première année d'application du nouveau mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Fixé jusqu'en 2017 par le législateur par un amendement en loi de finances ou en loi de finances rectificatives, la revalorisation des valeurs locatives est dorénavant calculée à partir du coefficient tenant compte de l'évolution de l'indice des Prix à la consommation harmonisé entre l'année n-1 et l'année n-2, soit pour 2018 un coefficient d'actualisation estimé à 1,1%. Il faut noter également que le coefficient de revalorisation s'appliquera en totalité à la taxe d'habitation mais partiellement à la taxe sur le foncier bâti et à la cotisation foncière des entreprises.

Par ailleurs, la réforme prévue à l'article 3 de la loi de finances pour 2018 met en place un nouveau dégrèvement de la taxe d'habitation, qui s'ajoute aux exonérations existantes : à horizon 2020, environ 80% des foyers (au plan national) actuellement soumis à la taxe d'habitation devraient bénéficier de ce dégrèvement. Cette réforme devrait être neutre du point de vue de la collectivité, car l'Etat prendra la cotisation qui aurait dû être versée par le contribuable en l'absence de dégrèvement. Il est précisé qu'en cas de hausse des taux d'imposition, le dégrèvement pris en charge par l'Etat se limitera à la situation de 2017 et il appartiendra au contribuable de s'acquitter des augmentations futures.

L'inscription au niveau comptable de la prise en charge de ce dégrèvement n'étant à ce stade pas encore précisée, les montants affectés aux chapitres 74 et 73 ne tiennent pas compte de cette nouvelle répartition.

Ainsi, à ce stade la totalité des recettes découlant de la taxe d'habitation reste inscrite au chapitre 73 Impôts et taxes car le montant de la compensation du dégrèvement qui sera normalement à inscrire au chapitre 74 Dotation et participation n'est pas connu.

#### **Le chapitre 74 « Dotations et participations » : 1 650 000 €**

La Dotation Globale de Fonctionnement ne devrait pas subir de baisse en 2018. En ce qui concerne la dotation de solidarité urbaine, les conditions d'éligibilité restent les mêmes que pour 2017 mais accompagnée d'une réduction du nombre de communes bénéficiaires. La collectivité de Mutzig ne devrait donc à nouveau pas la percevoir. Quant à la dotation de solidarité rurale, les conditions d'éligibilité restent également identiques mais les répartitions entre les 3 fractions (bourg centre, péréquation et cible) restent à déterminer.

Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif un montant de 1 650 000 € sur ce chapitre (montant supérieur au BP 2017 mais en deçà du réalisé car les notifications des dotations ne seront connues que fin mars). De plus, ce chapitre tient également compte de la baisse probable du fonds de soutien des activités péri éducatives (65 000 € en 2017).

#### **Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » :**

Le montant inscrit en 2018 est en hausse, 107 000 € contre 67 000 € en 2017 pour tenir compte de l'augmentation du reversement du budget forêt vers le budget principal.

#### **Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 32 000 €**

Légère hausse du montant en raison de l'augmentation des remboursements liés aux sinistres.

#### **Le chapitre 013 « Atténuations de charges » : 61 000 €**

Crédits inscrits à l'identique par rapport à 2017.

### **Dépenses de fonctionnement :**

#### **Eléments de contexte :**

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose aux collectivités de contribuer « à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique ».

Il précise que l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 %, appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant. Pour atteindre cet objectif, la LPPFP prévoit une contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales afin de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses et du déficit public ».

Pour le moment cette contractualisation vise, entre autres, les régions, les départements, les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses du budget principal en 2016 excèdent 60 M€.

La commune de Mutzig n'est à ce jour pas concernée par ce dispositif mais reste attentive à son évolution et à la nécessaire maîtrise de ses dépenses afin de dégager un autofinancement permettant la réalisation des investissements.

**Le chapitre 011 « Charges à caractère général »** était budgétisé à hauteur de 1 013 600 € en 2017, le compte administratif fait apparaître un réalisé de 883 000 € (pour mémoire 953 000 € en 2016).

La prévision budgétaire pour 2018 est maintenue à 1 013 600 € dans la mesure où les efforts sur les dépenses courantes sont poursuivis bien qu'elles aient atteint un niveau qu'il est difficile de réduire davantage. Le montant au niveau du chapitre est globalement maintenu, mais un réajustement entre articles sera opéré compte tenu de l'augmentation de certaines dépenses incontournables telles que notamment la maintenance et les contrôles obligatoires.

**Le chapitre 012 « Charges de personnel » : 2 700 000 €**

Il est proposé une augmentation des charges de personnel de l'ordre de 60 000 € (soit +2%) pour tenir compte des éléments suivants :

- la revalorisation des charges patronales et sociales au 1er janvier 2018,
- l'augmentation des cotisations du contrat d'assurance des risques statutaires assurant le remboursement de salaires à la commune lors de congé maladie (+20 000 €),
- l'augmentation des cotisations santé et prévoyance du personnel qui sont majorées au-delà de 50 ans, or 40 % des agents de la collectivité ont plus de 50 ans au 01/01/2018 (+ 5 000 €),
- les augmentations liées à l'évolution des carrières (avancement d'échelon uniquement / charges patronales comprises) (+ 22 000 €),
- l'intégration au service accueil de la collectivité des missions liées à la délivrance des pièces d'identité (passeport et carte d'identité).

**Le chapitre 014 « Atténuations de produits » : 499 000 €**

La contribution au titre du FNGIR (376 331 € en 2017) devrait rester stable en 2018.

La contribution au FPIC (111 100 € en 2017) qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés a atteint son montant plafond, soit 1 milliard d'euros (dans la limite de 2% des ressources fiscales du bloc communal). Toutefois, la répartition entre collectivités versantes peut évoluer d'une année sur l'autre et c'est la raison pour laquelle, par mesure de prudence une hausse de l'ordre de 2,5% a été appliquée au montant payé en 2017. Pour mémoire, en 2017, le montant à verser est passé de 85 000 € à 111 000 €.

**Le chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » : 571 500 €**

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'identiques de ceux prévus en 2017.

**Le chapitre 66 « Les charges financières »** : les crédits sont réduits de 6 000 € en 2017 à 1 000 € en 2018, aucun emprunt n'étant envisagé pour 2018, il s'agit là d'un crédit d'amorce si nécessaire.

**Le chapitre 67 « charges exceptionnelles »** est estimé à 35 000 € pour 2018 contre 30 000 € en 2017 afin de prendre en compte les dépenses liées aux sinistres qui sont en augmentation. Cette dépense supplémentaire est compensée par l'inscription du même montant en recettes.

**Structure et gestion de la dette :**

**L'état de la dette au 1er janvier 2018 est à 0 €.**

L'ensemble des emprunts souscrits par la commune ayant été remboursés. Pour mémoire, les emprunts s'élevaient à 3 198 980€ et ont été remboursés sur la période 2000-2016.

Le recours à un emprunt n'est pas prévu en 2018.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Les recettes d'investissement sont estimées à 1 557 000 €** et se répartissent comme suit :

- Subventions : 60 000 €
- FCTVA : 90 000 €
- Taxe d'aménagement : 50 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 600 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 350 000 €
- Dotations aux amortissements : 98 000 €
- Résultat reporté 2017 : 138 000 €
- Opérations pour compte de tiers : 20 000 €
- Restes à réaliser : 149 000 €

Au titre des recettes d'investissement la cession de la propriété héritée de M. RAISCH constitue toujours une réserve à utiliser le cas échéant.

**Les dépenses d'investissement** possibles en tenant compte des restes à réaliser permettraient donc d'envisager les orientations suivantes :

**Chapitre 16 : Remboursement du capital des emprunts : 0 €**

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (études, logiciels) : 50 000 €**

**Chapitre 204 : subventions d'équipements versés : 450 000 €**

Participation de la ville aux travaux d'aménagement de la bretelle reliant la RD 1420 et le rond-point de l'Atrium.

**Chapitre 21 : Immobilisation corporelles : 661 000 €** (Montant des travaux TTC)

Travaux dans les bâtiments et écoles : 270 000 €

- dont 60 000 € représentant une première phase de travaux dans le cadre de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité,
- 80 000 € pour le réaménagement extérieur du bâtiment annexe de la Mairie,
- 55 000 € pour la réalisation d'un préau dans les écoles et pour la mise en place d'un système de contrôle d'accès dans les écoles.
- 40 000 € pour la démolition du bâtiment du café de l'Europe et 45 000 € pour la démolition du bâtiment situé au niveau des Schlossmatten.

Acquisition de matériels : 28 000 € dont 8 000 € pour compléter les tableaux interactifs pour les écoles,

Acquisition de mobilier et matériel informatique : 30 000 €

Aménagements de terrains : 30 000 € (jardins partagés)

Travaux de voirie : 215 000 €

Installations de voirie et éclairage public : 60 000 €

Acquisition foncière : 10 000 €

## **BUDGET ANNEXE FORET**

Les recettes et les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont de 217 000 € contre 167 000 € au budget 2017 (dont un reversement prévisionnel au budget principal de 60 000 € contre 15 000 € en 2017).

## **BUDGET ANNEXE DOME**

Les recettes et dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'équilibrent à 197 000 € (contre 179 000 € inscrits au budget primitif 2017).

## **BUDGET ANNEXE BRASSERIE**

Les recettes et dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont estimées à 139 000 €.

Les recettes et dépenses d'investissement prévisionnelles sont estimées à 188 000 €.

L'activité est en ralentissement notable, car sur la base de l'état actuel des contrats en cours, le taux d'occupation des locaux baisserait à 53 % en 2018 contre 66 % en 2017. Il est difficile de prévoir le nombre effectif de candidatures d'entreprises qui se présentera en cours d'année, mais pour l'instant les prévisions budgétaires sont de nature à être préoccupantes pour l'équilibre du fonctionnement.

En l'état actuel il n'est pas prévu de reversement au budget principal (reversement 2017 : 0 €).

M. le Maire achève la présentation des orientations budgétaires en apportant les réponses aux questions posées.

---

### **N° 02/18 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION**

**Considérant** la proposition d'attribuer une subvention de 1 015 € à l'Association des Perles Noires du Canton de Rosheim qui a participé à l'animation du marché de Noël 2017 par une mini ferme et une crèche vivante ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 1 015 € à l'Association des Perles Noires du Canton de Rosheim.

---

### **N° 03/18 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ROHAN**

**Considérant** que l'école primaire Rohan a décidé de ne pas organiser de classes transplantées 2017 et 2018, mais de développer un projet d'école touchant tous les élèves sur l'ensemble de l'année sur le thème du cirque avec des intervenants extérieurs professionnels. Ce projet représentant un budget de 8 000 €, l'école a sollicité un soutien financier de la commune.

*LE CONSEIL MUNICIPAL  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité*

**DECIDE** d'attribuer à l'école primaire Rohan, une subvention de 1 500 € à titre de soutien financier du projet d'école sur le thème du cirque.

---

### **N° 04/18 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE D'UN POSTE**

**Considérant** qu'un agent a demandé une mobilité par mutation au sein d'une autre collectivité et que la procédure de recrutement en vue de son remplacement a abouti à la sélection d'un agent ayant un grade différent que celui qui deviendra vacant ;

**Sur proposition de M. le Maire**, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL*  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**DECIDE** d'adopter le tableau des emplois mis à jour qui prendra effet à compter de ce jour,

Nbre de postes	Dénomination du grade au 01/01/2017	Catégorie	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus en ETP		
			TC	TNC	Total	Agent titulaire	Agent non titulaire	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
1	Emploi fonctionnel de directeur général des services (communes entre 2000 at 10000 habitants)	A	1		1			0
1	Attaché Principal	A	1		1	1		1
1	Attaché	A	1		1	1		1
3	Rédacteur principal 1ère classe	B	3		3	3		3
2	Rédacteur	B	1	1 (17,5/35)	2	1,5		1,5
2	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	C	2		2	1		1
2	Adjoint administratif territorial principal 2e classe	C	3		3	0,89		0,89
1	Adjoint administratif territorial	C	2		2	1		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
1	Ingénieur principal	A	1		1	1		1
1	Technicien	B	1		1	1		1
5	Agent de maitrise principal	C	5		5	5		5
2	Agent de maitrise territorial	C	2		2	2		2
3	Adjoint technique principal 1ère classe	C	3		3	1		1
4	Adjoint technique principal 2ème classe	C	4		4	2		2
14	Adjoint technique territorial	C	12	2 (17,5/35-20/35)	14	11,49		11,49
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
9	ATSEM principal 2ème classe	C		9 (33/35)	9	7,54		7,54

FILIÈRE CULTURELLE								
1	Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	1		1	1		1
1	Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1		1	1		1
1	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	C	1		1	1		1
3	Adjoint territorial du patrimoine	C	3		3	3		3
FILIÈRE ANIMATION								
7	Adjoint territorial d'animation	C	3	3(30/35) / 1(33/35)	7	1	3.65	3.65
FILIÈRE POLICE								
1	Brigadier-chef principal	C	1		1	1		1
2	Brigadier	C	2		2	2		2

CONTRATS AIDES DE DROIT PRIVE /Emplois d'Avenir								
7			6	1 (28/35)	7		0	0
26				26			24	24

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Ville de Mutzig, chapitre 012.

#### **N° 05/18 : CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE SUD**

**Vu** le Code Général des collectivités locales ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

**Vu** le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud ;

**Considérant** la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

**Considérant** la présentation du contenu et des modalités du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud, ainsi que le projet de contrat départemental communiqué en annexe de la convocation du conseil municipal ;

**Considérant** la présentation détaillée de M. le Maire en séance ;

**Considérant** que le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain à l'issue de l'année 2017 qui a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, le Fonds d'urgence, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Sud sont les suivants :

- Développer nos sites de tourisme et de loisirs notamment par une meilleure mobilité
- Conforter les filières courtes et d'excellence
- Vivre une Terre d'humanisme, d'art et de culture, des bords du Rhin aux vallées vosgiennes
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Sud qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL*

*après en avoir délibéré*

*Par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme DESSEREE, MM. BERNARD, ZUCKSCHWERT et GASS)*

**APPROUVE** le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,

**CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

---